

# Emploi des désinfectants dans les activités de soins : risques et mesures de prévention

## Fiche technique 3 : Risques liés aux désinfectants chimiques

### Avant-propos

Le groupe de travail Risques chimiques du Comité Secteur santé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) a étudié les risques professionnels liés aux activités de désinfection dans le secteur de la santé et les mesures de prévention applicables, afin de parvenir à une position commune aux organismes de prévention représentés au sein du groupe : la BGW (Allemagne), l'INRS (France) et la Suva (Suisse). De plus, ce projet a fait l'objet d'une coopération avec le groupe de travail Risques infectieux du Comité, qui a résumé les principes généraux de la désinfection (Fiche technique 1) à l'intention du public cible des présentes fiches (cf. ci-après).

Pour des raisons pratiques, les résultats de ces réflexions sont présentés sous la forme d'une série de Fiches techniques :

Fiche technique 1 : Principes de la désinfection

Fiche technique 2 : Principes généraux de prévention

Fiche technique 3 : Risques liés aux désinfectants chimiques

Fiche technique 4 : Prise en compte de la sécurité lors du choix des désinfectants

Fiche technique 5 : Désinfection des surfaces

Fiche technique 6 : Désinfection des instruments

Fiche technique 7 : Désinfection des mains et de la peau

Fiche technique 8 : Procédés de désinfection particuliers (locaux, appareils, linge)

Chaque fiche contient l'essentiel des informations relatives au thème auquel elle se rapporte, et peut donc être consultée indépendamment des autres. Ces fiches s'adressent aux responsables de l'organisation et de la réalisation des travaux de désinfection dans le secteur santé, aux médecins du travail et à l'ensemble des intervenants en prévention des risques professionnels – hygiénistes du travail, fonctionnels de sécurité, notamment – ainsi qu'aux personnels concernés et à leurs représentants.

Sur les questions d'hygiène hospitalière et de protection de l'environnement, le lecteur est invité à se reporter à la littérature spécialisée.



issa

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE | AISS

Comité pour la prévention des risques professionnels dans le secteur santé

## 1. Les désinfectants chimiques

Les désinfectants sont constitués, en règle générale, d'un ou plusieurs principes actifs ayant la propriété désinfectante recherchée, mais également d'agents diluants ou solubilisants, de tensio-actifs, de produits régulateurs de mousse, de régulateurs de pH, de séquestrants, et parfois de parfums divers. Nous n'étudierons dans le cadre de cette fiche que des substances actives désinfectantes. Il faut savoir que certains additifs peuvent apporter leurs propres effets délétères, et il faut en tenir compte même si certaines de ces substances ne sont présentes dans les mélanges qu'en faible quantité. C'est par exemple le cas de l'EDTA (acide éthylène diamine tétraacétique), présent dans certains désinfectants et rendu responsable de cas d'asthme parmi le personnel de soin. Cette possibilité sera évoquée chaque fois que nécessaire dans les différentes fiches techniques. Il n'est toutefois pas possible de prendre en compte les

risques de chaque mélange commercialisé. Lors des évaluations de risque, il faudra également s'informer de possibles changements de composition des mélanges commercialisés.

**Les risques liés à l'utilisation des désinfectants dépendent d'une part des dangers de leurs composants (propriétés propres à chaque substance), mais aussi de leur mode d'utilisation (pulvérisation, trempage, fréquence d'emploi, quantité mise en œuvre...), qui conditionne l'exposition du personnel.**

## 2. Information sur les dangers des désinfectants

L'étiquetage des produits permet d'évaluer les dangers présentés par les mélanges utilisés. A titre d'exemple, une étude réalisée sur les désinfectants utilisés en Allemagne a montré le nombre suivant de produits étiquetés :

**Tableau 1** : Etiquetage des désinfectants utilisés dans le secteur santé en Allemagne – Inventaire réalisé en 2010 (cf. Fiche technique 2).

Groupe de produits	Nombre de produits	Symboles de danger							
		Xi	Xn	C	O	N	F	F+	néant
		Irritant	Nocif	Corrosif	Combustible	Dangereux pour l'environnement	Facilement inflammable	Très inflammable	
Désinfection surfaces	478	192	18	131	5	60	21	1	124
Désinfection peau/mains	136	67	0	1	1	1	31	1	48
Désinfection instruments	182	41	22	96	0	32	2	0	23
Désinfection linge	32	17	7	18	9	2	0	0	10

Les symboles de danger signalent un large spectre de dangers liés aux produits. Les désinfectants peuvent être :

- Corrosifs (C) ou irritants (Xi) – ce sont les plus nombreux, ils ont des effets sur la peau et les muqueuses
- Nocifs (Xn), avec des effets potentiels sur les organes internes
- Facilement inflammables (F), extrêmement inflammables (F+) ou comburants (O), ce qui constitue un risque d'incendie
- Dangereux pour l'environnement (N), ce qui interdit de les rejeter à l'égout.

Ces symboles de danger sont complétés par des phrases de risque (phrases R) qui précisent la nature de l'effet sur l'organisme. Les produits signalés par les phrases suivantes, en particulier, posent des problèmes compte tenu de leur rôle dans la survenue de certaines maladies professionnelles [1] : « sensibilisant respiratoire » (R42), « sensibilisant cutané » (R43) ou « sensibilisant cutané et respiratoire » (R42/43) ; ils peuvent en outre constituer un grave danger pour les yeux (R41) ou être des cancérogènes suspectés (R40).

Certains risques particuliers tiennent aux propriétés cancérogènes (R45 ou R49), mutagènes (R46) ou toxiques pour la reproduction (R60 à R63) ; ces effets potentiellement très graves impliquent des mesures de prévention spécifiques qui peuvent figurer, selon les pays, dans des textes réglementaires. Il est primordial de substituer, dans la mesure du possible, les préparations comportant une substance avec l'une de ces classifications.

**NOTA** : La classification et l'étiquetage des produits chimiques relèveront désormais du règlement européen CLP [2]. Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2015, celui-ci s'appliquera également aux désinfectants du commerce. Pour les substances pures, il s'applique déjà depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Aux termes du règlement, les substances dangereuses sont classées en classes et catégories de danger, auxquelles correspondent des phrases H (*hazard*

*statements*). De plus, il existe une série de symboles de danger totalement nouveaux. La Suisse a repris les dispositions du Règlement dans sa réglementation sur les produits chimiques.

### 3. Effets des désinfectants sur la santé

Dans une première partie, nous reporterons ci-dessous les effets des principales familles chimiques de substances utilisées en désinfection (tableau 2) ; ces effets peuvent avoir été observés dans le cadre de l'utilisation comme désinfectant, mais également dans des circonstances professionnelles différentes impliquant des quantités mises en œuvre et des niveaux d'exposition différents ; cette liste ne saurait être exhaustive mais permet de connaître les effets de substances apparentées. Dans la mesure où l'étiquetage selon le règlement européen CLP [2] rend compte, lui aussi, des dangers intrinsèques des substances pures, on trouvera en annexe une liste des principes actifs et des additifs les plus fréquemment utilisés, selon un inventaire des désinfectants proposés sur le marché allemand (cf. Fiche technique 4), avec leur étiquetage CLP. Dans la seconde partie du présent chapitre, nous indiquerons les effets publiés des désinfectants utilisés dans des procédures sanitaires.

**Tableau 2** : Principales familles de principes actifs utilisées dans les désinfectants du secteur santé

Aldéhydes/libérateurs d'aldéhydes
Alcools
Guanidines/Biguanides
Dérivés halogénés <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chlorés</li> <li>• Iodés</li> </ul>
Ammoniums quaternaires
Peroxydes
Alkylamines
Glycols et dérivés
Phénol et dérivés

### 3.1 Dangers par groupes de principes actifs

Les dangers présentés ici par groupes de principes actifs sont les dangers intrinsèques des substances pures, pouvant se manifester dans les secteurs d'activité les plus divers. Ils ne correspondent donc pas forcément à des situations d'exposition telles qu'elles peuvent être observées lors des travaux de désinfection en milieu de soins avec les préparations (mélanges) employées.

#### 3.1.1. Aldéhydes/libérateurs d'aldéhydes

##### 3.1.1.1. Indications

Le formaldéhyde est une substance utilisée sous forme gazeuse ou en solution aqueuse. Il est bactéricide, fongicide, tuberculocide et virucide. Il perd de son efficacité en présence de protéines. Cela signifie que les agents enfermés, par exemple, dans des crachats, du pus ou du sang ne peuvent être atteints qu'après un temps d'action prolongé combiné à un effet mécanique (frottement, brosseage). Du fait de ses propriétés toxiques et allergisantes, le formaldéhyde est utilisé principalement en système clos pour la désinfection d'instruments.

Le glutaraldéhyde est un désinfectant de surface très efficace sur les bactéries, virus et champignons. Ses inconvénients sont identiques à ceux du formaldéhyde.

Le glyoxal est utilisé en combinaison avec le formaldéhyde et le glutaraldéhyde, pour la désinfection des surfaces et des instruments thermostables ou non.

##### 3.1.1.2. Dangers

Les aldéhydes sont des molécules qui réagissent avec les protéines de l'organisme et qui provoquent essentiellement des effets irritants (peau, œil, voies respiratoires) et sensibilisants (eczéma, rhinite et asthme). Certains aldéhydes sont en outre absorbés par voie cutanée.

L'aldéhyde formique, qui se présente sous forme gazeuse ou en solution aqueuse, réagit avec

l'ADN des cellules et peut provoquer des effets génotoxiques et cancérigènes. Ces derniers sont observés en milieu professionnel au niveau de la région nasopharyngée. Des leucémies ont également été décrites lors d'expositions à cette substance [3]. L'aldéhyde formique n'entre pas seulement en tant que tel dans la formulation des désinfectants hospitaliers mais également sous forme de substances capables de libérer du formol soit par métabolisation dans l'organisme comme pour le méthylène glycol, soit par dégagement dans l'atmosphère à partir d'une solution aqueuse comme pour l'hexaméthylènetétramine. L'aldéhyde le plus utilisé actuellement est le glutaraldéhyde, responsable de nombreux cas d'irritation et surtout d'allergie cutanée et respiratoire.

#### 3.1.2. Alcools

##### 3.1.2.1. Indications

Les alcools sont adsorbés sur la membrane cellulaire, dissolvent les lipides, modifient la perméabilité de la membrane cellulaire – ce qui se traduit par une perte de plasma et d'électrolytes – et dénaturent (c'est-à-dire modifient) la structure des protéines. Ils sont efficaces en 30 secondes, du fait de leur lipophilie, sur les bactéries végétatives et les virus à enveloppe, en 60 secondes sur les mycobactéries, mais inefficaces contre les prions et les spores de bactéries. L'isopropanol désinfecte à une concentration de 60 à 70 %, l'éthanol entre 70 et 80 %. Les préparations alcooliques sont très utilisées pour la désinfection de la peau et des mains et la désinfection de petites surfaces.

##### 3.1.2.2. Dangers

L'alcool qui présente les risques pour la santé les plus importants est le méthanol ; il n'est pas utilisé comme principe actif dans les désinfectants.

Par ailleurs, comme la plupart des solvants organiques, les alcools provoquent des troubles neurologiques (sommolence, vertiges, troubles de mémoire...) lors d'expositions répétées à des doses élevées. Ils peuvent induire des effets cutanés tels qu'une sécheresse de la peau et des dermatoses

d'irritation ; on considère que plus les alcools ont une chaîne carbonée élevée et plus ils sont irritants (l'isopropanol est plus irritant que l'éthanol, par exemple).

La consommation régulière d'éthanol dans les boissons alcoolisées provoque des cancers et est toxique pour la reproduction. Toutefois l'utilisation professionnelle d'éthanol n'entraîne pas une pénétration notable de la substance dans l'organisme et ne modifie pas de façon significative l'éthanolémie endogène des sujets ; aucun effet cancérigène ou sur la descendance n'est à attendre d'une simple exposition professionnelle.

### **3.1.3. Guanidines/biguanides**

#### **3.1.3.1. Indications**

Les biguanides comme les ammoniums quaternaires sont des principes actifs utilisés dans les désinfectants de surface et les produits de désinfection des instruments. Les substances de ce groupe ont une efficacité très limitée sur les bactéries gram positives et gram négatives, par exemple sur les bactéries responsables de la tuberculose.

#### **3.1.3.2. Dangers**

Les biguanides sont des substances qui provoquent des effets fortement irritants ou corrosifs (selon la concentration d'utilisation) sur la peau et les muqueuses (oculaires ou respiratoires).

La chlorhexidine est le principal biguanide employé sous forme de sels de digluconate (sel le plus utilisé car il est le plus soluble), de diacétate et de dihydrochlorure. La chlorhexidine est un composé fortement basique. L'absorption de la chlorhexidine est faible voire inexistante quelle que soit la voie d'administration. Aux concentrations habituelles d'emploi, les irritations cutanées et les sensibilisations de contact sont dues au décapage et au dessèchement de la peau lors d'utilisations répétées de désinfectants à base de chlorhexidine. On n'a pas montré que la chlorhexidine pouvait provoquer des effets toxiques sur la reproduction

(développement, fertilité) ou des effets cancérigènes ou génotoxiques.

### **3.1.4. Dérivés halogénés**

#### **3.1.4.1. Composés chlorés**

##### **3.1.4.1.1. Indications**

Le chlore élémentaire est une substance gazeuse qui se liquéfie sous pression. Il est utilisé pour la désinfection de l'eau de boisson et de l'eau des piscines d'agrément et de soin. De plus, on utilise le chlorure de chaux pour la désinfection des matières fécales.

L'hypochlorite de sodium (eau de javel) est utilisé notamment pour la désinfection de certains matériels.

##### **3.1.4.1.2. Dangers**

Les composés libérant du chlore actif tels que l'hypochlorite de sodium (eau de javel) sont essentiellement des substances irritantes pour la peau et les muqueuses. Les dilutions employées pour la désinfection de la peau sont généralement bien tolérées, quelques cas d'allergie ont pu être rapportés. A concentration élevée, ces composés sont fortement irritants voire corrosifs pour la peau et les muqueuses, surtout oculaires.

#### **3.1.4.2. Composés iodés**

##### **3.1.4.2.1. Indications**

L'iode est efficace contre les virus, champignons et bactéries. Les solutions aqueuses d'iode et de PVP (polyvinylpyrrolidone) ont un spectre d'action très large. Elles sont bactéricides, virucides, efficaces contre le MRSA (staphylocoque doré multi-résistant), tuberculocides et efficaces contre une série de virus sans enveloppe. Elles sont adaptées à la désinfection préopératoire de la peau et des mains, ainsi qu'à la désinfection de la peau externe intacte, des muqueuses, du vagin, du col de l'utérus et des voies urinaires.

### 3.1.4.2.2. Dangers

La polyvinylpyrrolidone iodée est actuellement le seul composé iodé utilisé de façon régulière comme désinfectant cutané. Cette molécule est très peu absorbée par voie orale et cutanée. Les expositions professionnelles induisent de très rares réactions allergiques cutanées, la tolérance locale aux solutions est bonne (pas d'irritation). Il n'y a pas eu d'anomalie thyroïdienne signalée chez le personnel manipulant ce désinfectant, même si chez certains le taux sérique d'iode pouvait être augmenté.

### 3.1.5. Ammoniums quaternaires

#### 3.1.5.1. Indications

Les ammoniums quaternaires comme les biguanides sont des principes actifs utilisés dans les désinfectants de surface et les produits de désinfection des instruments. Les substances de ce groupe ont une efficacité très limitée sur les agents infectieux gram positifs, y compris les bactéries responsables de la tuberculose, et les agents gram négatifs. Leur utilisation en milieu hospitalier doit tenir compte du fait que les ammoniums quaternaires perdent de leur efficacité en présence de protéines et de savon.

#### 3.1.5.2. Dangers

Les ammoniums quaternaires sont des substances irritantes et sensibilisantes notamment pour la peau. Le chlorure de benzalkonium est le principal ammonium utilisé ; il peut provoquer des troubles digestifs et neurologiques, mais ce sont surtout ses effets locaux qui posent problème lors des processus de désinfection. Le produit pur est en effet corrosif et peut induire de sérieuses lésions oculaires ; même dilué à 10 % il peut encore provoquer une atteinte oculaire. Les autres effets sont de nature allergique. Le chlorure de benzalkonium induit des eczéma, des cas d'asthme professionnel (favorisés par l'utilisation de procédés d'application par pulvérisation) et des rhinites.

### 3.1.6. Peroxydes

#### 3.1.6.1. Indications

Le peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) est un désinfectant utilisé à une concentration de 3 % pour le lavage des plaies.

L'acide peracétique est un oxydant puissant qui constitue un désinfectant efficace même à faible concentration. Virucide, il est toutefois très agressif vis-à-vis des matériaux.

#### 3.1.6.2. Dangers

En cas d'utilisation de ces produits sous forme concentrée, ce qui est le cas lors de la désinfection de matériel, il est fréquent d'observer des réactions d'irritation de la peau et des muqueuses (oculaire et respiratoire) chez le personnel. Les formes diluées sont à l'inverse bien tolérées et largement employées pour des désinfections locales.

Il n'est actuellement pas décrit d'effet chronique avec ces substances.

Les peroxydes, en tant que libérateurs d'oxygène, peuvent accroître les risques d'incendie et d'explosion.

#### 3.1.7. Alkylamines

Diverses alkylamines sont présentes dans les préparations désinfectantes. Elles présentent toutes la particularité d'être corrosives pour la peau et sévèrement irritantes pour les yeux. Les alkylamines sont également à l'origine de réactions allergiques cutanées (eczéma) et respiratoires (rhinite, asthme).

#### 3.1.8. Glycols et dérivés

Le phénoxyéthanol semble être le seul éther de glycol utilisé comme désinfectant. La particularité de cette famille de substances est d'être bien absorbée par voie cutanée. Cela se vérifie pour le phénoxyéthanol, qui a provoqué des troubles après contact cutané (immersion des mains). Cette exposition a donné lieu à l'apparition de troubles neurologiques centraux (céphalées, eu-



phorie, ébriété...) et périphériques (paresthésie, parésie des mains). Le phénoxyéthanol induit également des dermatoses dont certaines sont de nature allergique.

### **3.1.9. Phénol et dérivés**

#### **3.1.9.1. Indications**

Le phénol pur est efficace à concentration relativement élevée (3 à 5 %) uniquement contre les formes végétatives de bactéries.

L'action désinfectante des dérivés phénolés a été améliorée par l'adjonction de chlore (chlorocrésols). Ils sont employés pour la désinfection des surfaces et du linge.

#### **3.1.9.2. Dangers**

Les dérivés phénolés sont des substances toxiques qui peuvent induire des lésions de divers organes (foie, reins, système nerveux).

Le phénol est une substance qui est bien absorbée par toutes les voies de contact, il est rapidement éliminé au niveau urinaire. Cette substance dangereuse provoque des lésions cutanées lors d'expositions aiguës (brûlure) et des effets oculaires graves en cas de projection dans les yeux. Les effets chroniques comprennent des troubles digestifs (vomissement, diarrhée), neurologiques et cutanés. Une atteinte hépatique et rénale peut compliquer les formes sévères.

#### **3.1.10. Autres substances**

Des bases et des acides sont utilisés lors de certaines opérations de désinfection ; ils sont essentiellement irritants ou corrosifs selon leur concentration d'emploi. D'autres substances ont été utilisées comme désinfectants mais ne doivent plus l'être actuellement, c'est le cas des dérivés mercuriels.

### **3.2. Les effets liés aux désinfectants en milieu hospitalier**

La liste des désinfectants est longue de même que celle de leurs dangers ; aussi pourrait-on s'at-

tendre à la mise en évidence des effets délétères extrêmement variés parmi le personnel utilisateur. Une revue de la littérature indique seulement des effets irritants ou allergiques. Dans le secteur du soin, en ce qui concerne les pathologies cutanées, la cause la plus souvent mentionnée est le travail avec la peau humide, du fait des procédures de désinfection de la peau et du port de gants (contact prolongé avec la peau).

#### **3.2.1. Pathologies respiratoires allergiques (rhinite, asthme)**

En France, l'Observatoire national des asthmes professionnels (ONAP) classe ce secteur d'activité en seconde position pour les années 1996-1998, après la boulangerie et la pâtisserie. Les désinfectants employés en milieu médical sont, avec le latex, les causes les plus fréquentes d'asthmes professionnels [4]. Une dizaine d'années après, les données ONAP-RNV3P indiquent que les ammoniums quaternaires sont la troisième cause d'asthme, les produits désinfectants et d'entretien la cinquième. Chez la femme les ammoniums quaternaires sont la deuxième cause d'asthme après les produits de coiffure. La catégorie des agents de nettoyage (comportant le personnel hospitalier) est la première profession touchée par l'asthme professionnel, tous les cas ne peuvent cependant être attribués à des désinfectants.

Parmi les désinfectants susceptibles de provoquer des asthmes il faut citer le formaldéhyde, le glutaraldéhyde, les ammoniums quaternaires, la chlorhexidine et des amines aliphatiques (alkylamines). Il est souvent indiqué que ces asthmes surviennent chez des salariés réalisant des opérations de désinfection par pulvérisation [4].

Un récent document [5] présente les résultats d'une recherche bibliographique sur les asthmes ou pathologies asthmatiformes induits ou révélés par l'emploi de produits de nettoyage et de désinfection par les professionnels de la santé. La prévalence des asthmes liés au travail dans cette population est estimée à 3 %. Parmi les agents de

désinfection les plus cités figurent les aldéhydes (glutaraldéhyde) et les composés halogénés. Par exemple l'hypochlorite de sodium en présence de protéines peut former des chloramines qui sont irritantes et sensibilisantes.

Une étude plus générale sur les professions du nettoyage et de la désinfection (tous secteurs) confirme l'importance des pathologies respiratoires asthmatiformes liées à une allergie réelle ou au pouvoir irritant de nombreuses substances utilisées, et également la fréquence élevée de ces effets en cas d'utilisation des produits par pulvérisation [6].

### **3.2.2. Pathologies cutanées**

#### **3.2.2.1. Urticaire [7]**

La chlorhexidine a été incriminée, bien que les cas soient rares par rapport à sa large utilisation ; en cas de sensibilisation cutanée préexistante (urticaire), il existe un risque de choc anaphylactique qui fait la gravité de certains cas.

La polyvinylpyrrolidone iodée est encore plus rarement suspectée, et la chloramine T n'a fait l'objet que d'un cas publié chez un employé responsable de l'entretien des bains hospitaliers.

L'alcool éthylique, responsable d'urticaire chez le personnel de santé, peut être cité, mais reste très rare par rapport à son degré d'utilisation.

#### **3.2.2.2. Eczéma allergique, dermite d'irritation [8]**

Plusieurs articles récents, qui évaluent la prévalence des dermatoses eczématiformes chez le personnel de santé, confortent des résultats plus anciens. Les professionnels de santé suivants sont les plus exposés : infirmiers, aides-soignants, médecins, dentistes, auxiliaires médicaux, personnels de service. Les désinfectants représentent, avec les gants, les principales causes de dermatite de contact chez le personnel de santé.

Le risque est élevé puisque les dermatoses professionnelles surviennent, dans le secteur des

soins, avec une prévalence de 20 à 30 % environ, ce qui est le double de la prévalence dans la population générale ; ces chiffres sont similaires dans plusieurs pays. Ainsi en Italie le personnel hospitalier constitue le 5<sup>e</sup> groupe à risque d'eczéma des mains. Le problème est donc important, mais toutes ces pathologies ne peuvent être imputées aux seuls désinfectants, même si les procédures de désinfection jouent certainement un rôle important. La fréquence des lavages des mains et le travail avec une peau humide apparaissent comme les causes principales des dermatoses observées [9, 10, 11].

De nombreux produits utilisés comme désinfectants induisent des irritations et/ou des allergies cutanées : aldéhydes principalement, solvants alcooliques, amines... qui justifient la mise en place de mesures de prévention lors de leur emploi. Une étude indique que chez les personnels de santé, sur la base de résultats de patch tests, le risque d'être allergique au glutaraldéhyde est 8 fois plus élevé que chez des personnes n'exerçant pas cette activité (prévalence de 17,6 %, versus 1,9 %). Les infirmiers et les assistants dentaires sont les plus sensibilisés au glutaraldéhyde.

Le glyoxal est également un allergène non négligeable dans le secteur des soins avec le taux le plus élevé de sensibilisation chez les assistants dentaires. L'allergie au chlorure de benzalkonium est rare en général, cette substance étant principalement irritante. Néanmoins, le taux de sensibilisation est plus élevé chez les personnels de soins, surtout les infirmiers et les assistants dentaires.

Les vapeurs de certains désinfectants (aldéhydes) ou les formes en spray peuvent entraîner une irritation et/ou un eczéma du visage et des zones découvertes.

#### **3.2.3. Autres effets**

Parmi les effets décrits de façon plus anecdotique, citons des brûlures des mains chez des salariés utilisant des gels hydro-alcooliques et exposés à une source de chaleur [12]. Enfin signalons qu'au-



cune étude n'a montré actuellement d'effet sur la reproduction (fertilité ou développement) lié à des activités de désinfection dans le secteur santé.

#### 4. Mesures de prévention (STOP)

On ne décrira pas ici toutes les mesures de prévention applicables. Les mesures spécifiques à chaque opération ou procédure seront détaillées dans la fiche correspondante : fiche technique 5 pour la désinfection des surfaces, fiche technique 6 pour la désinfection des instruments, fiche technique 7 pour la désinfection des mains et de la peau, notamment. De plus, pour chaque situation de travail, les mesures de prévention doivent être adaptées en fonction des résultats de l'évaluation des risques.

La réglementation européenne établit la hiérarchie suivante, pour le choix des mesures de prévention à mettre en œuvre :

##### (I) Substitution (S)

C'est la première mesure à envisager ; elle consiste à rechercher un produit et/ou un procédé présentant moins de risques pour la santé (voir notamment la Fiche technique 4 « Prise en compte de la sécurité lors du choix des désinfectants »).

##### (II) Mesures Techniques (T)

L'utilisation de systèmes automatisés (pour la désinfection des instruments, en particulier) et d'aides techniques (dispositifs de dosage pour la dilution des produits concentrés, par exemple) permet de limiter l'exposition des personnels.

Les dispositifs de captage localisé (dans le cas des bains de désinfectant non couverts) ou de ventilation mécanique permettent d'assurer l'extraction des aérosols et vapeurs de désinfectants de la zone de travail.

##### (III) Mesures Organisationnelles (O)

Il est particulièrement important de n'employer que du personnel dûment qualifié, informé et bénéficiant d'une formation continue à inter-

valles réguliers.

##### (IV) Mesures de Protection individuelle (P)

Lorsque les mesures des points I à III ne suffisent pas, on aura recours en complément à des équipements de protection individuelle adaptés selon les risques existants : lunettes de protection, gants de protection, etc.

Enfin, des appareils de protection respiratoire pourront être utilisés au cours de certaines opérations pendant lesquelles les valeurs limites d'exposition professionnelle applicables risquent d'être dépassées.

#### 5. Prévention médicale

La surveillance médicale des salariés diffère selon les pays et selon les réglementations nationales. Dans le cadre des consultations de médecine du travail ou des examens préventifs de médecine du travail, il convient d'informer les travailleurs des risques potentiels pour la santé liés à l'emploi des produits de désinfection, et de les interroger sur d'éventuels symptômes précoces touchant la peau ou les voies respiratoires. Les plaintes liées au travail et les facteurs de risque préexistants d'ordre individuel doivent être examinés et évalués au cas par cas, ainsi que la nécessité éventuelle de mettre en œuvre des mesures de protection des femmes en âge de procréer.

#### 6. Contrôle de l'efficacité des mesures de prévention

Lorsqu'il existe des valeurs limites nationales applicables aux constituants des désinfectants utilisés, il incombe à l'employeur de faire la preuve que les mesures de prévention mises en œuvre permettent de respecter ces valeurs limites. Il peut pour ce faire, en fonction des obligations réglementaires nationales, s'appuyer sur des données métrologiques, des comparaisons avec des données de la littérature relatives à des situations similaires, ou des méthodes de calcul et d'évaluation validées.

Les contrôles ultérieurs seront effectués selon les

obligations réglementaires nationales et devront avoir lieu notamment en cas de modifications des mesures de prévention ou de changement notable dans les conditions d'exécution de la tâche (ampleur du travail, mode d'utilisation des produits chimiques, notamment).

## Bibliographie

- [1] Arif AA, Delclos GL, Serra C. Occupational exposures and asthma among nursing professionals. *Occup Environ Med*, 2009, 66: 274-278.
- [2] Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006.
- [3] IARC Monographs on the Evaluation of Carcinogenic Risks to Humans. Lyon, Centre international de recherche sur le cancer, 2012, 100F, pp.401-435.
- [4] Rosenberg N. Asthme professionnel dû aux désinfectants employés en milieu hospitalier. Documents pour le médecin du travail, 2000, 84. TR 26.
- [5] Arif AA, Delclos GL. Association between cleaning-related chemicals and work-related asthma and asthma symptoms among healthcare professionals. *Occup Environ med*. 2012, 69: 35-40.
- [6] Zock JP, Vizcaya D, Le Moual N. Update on asthma and cleaners. *Cur Opin Clin Immunol*, 2010, 10 (2): 114-120.
- [7] Crépy MN. Urticaires de contact d'origine professionnelle. Documents pour le médecin du travail, 2007, 111. TA 76.
- [8] Crépy MN. Dermatoses professionnelles aux antiseptiques et désinfectants. Documents pour le médecin du travail, 2001, 85. TA 62.
- [9] Ibler KS, Jemec GB, Flyvholm MA, Diepgen TL, Jensen A, Agner T. Hand eczema: prevalence and risk factors of hand eczema in a population of 2274 healthcare workers. *Contact Dermatitis*. 2012a, 67 (4):200-207.
- [10] Ibler KS, Jemec GBE, Agner T. Exposure related to hand eczema: a study of healthcare workers. *Contact Dermatitis*, 2012b, 66:247-253.
- [11] Machovcová A, Fenclová Z, Peclová D. Occupational skin diseases in Czech healthcare workers from 1997 to 2009. *Int Arch Occup Environ Health* 2013, 86(3):289-294.
- [12] O'Leary FM, Price GJ. Alcohol hand gel - a potential fire hazard. *J Plast Reconstr Aesthet Surg*. 2011, 64(1):131-132.

## Principes actifs et principaux additifs : classification <sup>1)</sup> selon le Règlement CLP

Substances	Numéro CAS	Classification CLP <sup>2)</sup>	Classification préexistante selon la Directive européenne <sup>3)</sup>
<b>Aldéhydes / libérateurs d'aldéhydes</b>			
Formaldéhyde...%	50-00-0	<p>Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2 ; H330                      Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 ; H301                      Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3 ; H311                      Corrosion cutanée, catégorie 1B ; H314                      Toxicité spécifique pour certain organes cibles (exposition unique), catégorie 3 ; H335                      Cancérogénicité, catégorie 2 ; H351                      Sensibilisation cutanée, catégorie 1 ; H317</p> <p><b>Attention</b> : selon la 6<sup>e</sup> Adaptation au progrès technique du Règlement CLP, la classification a été modifiée comme suit à compter du 5 juin 2014 :</p> <p>Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3 ; H331                      Cancérogénicité, catégorie 1B : H350                      Mutagénicité, catégorie 2 : H341</p>	<p>T; R23/24/25                      C; R34                      Carc.Cat.3; R40                      R43</p> <p><b>Attention</b> : selon la 6<sup>e</sup> Adaptation au progrès technique du Règlement CLP, la classification a été modifiée comme suit à compter du 5 juin 2014 :</p> <p>Carc.Cat.2; R 45                      Muta.Cat.3; R68</p>
Glyoxal	107-22-2	<p>Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2 ; H341                      Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3 ; H331                      Irritation oculaire, catégorie 2 ; H319                      Irritation cutanée, catégorie 2 ; H315                      Sensibilisation cutanée, catégorie 1 ; H317</p>	<p>Muta.Cat.3; R68                      Xn; R20                      Xi; R36/38                      R43</p>

Substances	Numéro CAS	Classification CLP <sup>2)</sup>	Classification préexistante selon la Directive européenne <sup>3)</sup>
Glutaraldéhyde	111-30-8	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3 ; H331 Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 ; H301 Corrosion cutanée, catégorie 1B ; H314 Lésions oculaires graves, catégorie 1 ; H318 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 ; H334 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 ; H317 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 ; H335 Danger pour le milieu aquatique - danger aigu, catégorie 1 ; H400	T; R23/25 C; R34 R42/43 N; R50
(Éthylènedioxy)diméthanol - Éthylèneglycoldiformal	3586-55-8	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Irritation cutanée, catégorie 2 ; H315 Irritation oculaire, catégorie 2 ; H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 ; H335	Xn; R22 R 36/37/38
<b>Alcools</b>			
Éthanol	64-17-5	Liquides inflammables, catégorie 2 ; H225	F; R11
2-Propanol	67-63-0	Liquides inflammables, catégorie 2 ; H225 Irritation oculaire, catégorie 2 ; H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 ; H336	F; R11 Xi; R36 R67
1-Propanol	71-23-8	Liquides inflammables, catégorie 2 ; H225 Lésions oculaires graves, catégorie 1 ; H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 ; H336	F; R11 Xi; R41 R67

Substances	Numéro CAS	Classification CLP <sup>2)</sup>	Classification préexistante selon la Directive européenne <sup>3)</sup>
Alcool benzylique	100-51-6	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 ; H332 Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302	Xn; R20/22
2-Aminoéthanol	141-43-5	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4 ; H312 Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 ; H332 Corrosion cutanée, catégorie 1B ; H314 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 ; H335	Xn; R20/21/22 C; R34
<b>Guanidines/biguanides</b>			
Chlorhexidine <sup>4)</sup>	55-56-1	Lésions oculaires graves, catégorie 1 ; H318 Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 ; H411	Xi; R41 N; R51/53
Chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide <sup>5)</sup>	27083-27-8	Lésions oculaires graves, catégorie 1 ; H318 Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 ; H400 Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 ; H410 Corrosion cutanée, catégorie 2 ; H315 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 ; H317	Xn; R22 Xi; R38, R41 Xi; R43 N; R50/53
Diacétate de bis(N,N''' propanediyl-1,3) dérivés N-coco alkyl guanidine <sup>6)</sup>	85681-60-3	Non renseignée	R10 Xn; R22 C; R34 N; R50
N-coco alkyl dérivés de N,N'''-1,3-propanediylbis guanidine <sup>7)</sup>	98246-84-5	Non renseignée	Xn; R22 C; R34 N; R50



Substances	Numéro CAS	Classification CLP <sup>2)</sup>	Classification préexistante selon la Directive européenne <sup>3)</sup>
<b>Dérivés halogénés</b>			
Hypochlorite de sodium (eau de javel)	7681-52-9	Corrosion cutanée, catégorie 1B ; H314 Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 ; H400	C; R34 R31 N; R50
Povidone iodée <sup>8)</sup>	25655-41-8	Corrosion cutanée, catégorie 2 ; H315 Lésions oculaires graves, catégorie 1 ; H318 Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 ; H411	Xi; R36 N; R51/53
<b>Ammoniums quaternaires</b>			
Éthylsulfate de mécétronium <sup>9)</sup>	3006-10-8	Non renseignée	R22 C; R34 N; R50
Chlorure de diméthylodioctylammonium <sup>10)</sup>	5538-94-3	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Corrosion cutanée, catégorie 1B ; H314 Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 ; H400	Xn; R22 C; R34 N; R50
Chlorure de didécylidiméthylammonium	7173-51-5	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; (classification minimale) ; H302 Corrosion cutanée, catégorie 1B ; H314	Xn; R22 C; R34
Chlorure de benzalkonium	63449-41-2	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4 ; H312 Corrosion cutanée, catégorie 1B ; H314 Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 ; H400	Xn; R21/22 C; R34 N; R50

Substances	Numéro CAS	Classification CLP <sup>2)</sup>	Classification préexistante selon la Directive européenne <sup>3)</sup>
Chlorure d'alkyl(benzyl)diméthylammonium	68391-01-5	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4 ; H312 Corrosion cutanée, catégorie 1B ; H314 Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 ; H400	Xn; R21/22 C; R34 N; R50
Chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium <sup>11)</sup>	68424-85-1	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Corrosion cutanée, catégorie 1B ; H314 Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 ; H400	C; R34 Xn; R22 N; R50
Chlorure de dodécyldiméthylbenzylammonium <sup>12)</sup>	85409-22-9	Non renseignée	N; R50 C; R34 Xn; R 22
Chlorure de C12-14-alkyldiméthyl(éthylbenzyl)ammonium <sup>11)</sup>	85409-23-0	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Corrosion cutanée, catégorie 1B ; H314 Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 ; H400	Xn; R22 C; R34 N; R50
Propionate de N-N-didécyl-N-méthylpoly(oxyéthyl) ammonium <sup>13)</sup>	94667-33-1	Non renseignée	C; R34 Xn; R22 N; R50
Propionate de N,N-didécyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl) d'ammonium / 1-decanaminium, N-décyl-N-(2-hydroxyéthyl)-N-méthyl-, propanoate (sel) <sup>14)</sup>	107879-22-1	Non renseignée	Xn; R22; C; R34; N; R50

Substances	Numéro CAS	Classification CLP <sup>2)</sup>	Classification préexistante selon la Directive européenne <sup>3)</sup>
<b>Peroxydes</b>			
Acide peracétique	79-21-0	Liquides inflammables, catégorie 3 ; H226 Peroxydes organiques, type D ; H242 Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4 ; H312 Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 ; H332 Corrosion cutanée, catégorie 1A ; H314 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 ; H335 Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 ; H400	R10 O; R7 Xn; R20/21/22 C; R35 N; R50
Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée)	7722-84-1	Liquides comburants, catégorie 1 ; H271 Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 ; H332 Corrosion cutanée, catégorie 1A ; H314 Lésions oculaires graves, catégorie 1 ; H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 ; H335	R5 O; R8 C; R35 Xn; R20/22
Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)	15630-89-4	Matières solides comburantes, catégorie 2 ; H272 Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Lésions oculaires graves, catégorie 1 ; H318	O; R8 Xn; R22 R41
Peroxymonosulfate de potassium	70693-62-8	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Corrosion cutanée, catégorie 1B ; H314	Xn; R22 C; R34 R52

Substances	Numéro CAS	Classification CLP <sup>2)</sup>	Classification préexistante selon la Directive européenne <sup>3)</sup>
<b>Alkylamines</b>			
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine <sup>15)</sup>	2372-82-9	Non renseignée	C; R35 Xn; R48/22 N; R50
N-dodécylpropane-1,3-diamine	5538-95-4	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Corrosion cutanée, catégorie 1A ; H314 Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 ; H400	C; R35 R22 N; R50
<b>Glycols et dérivés</b>			
Éthane-1,2-diol	107-21-1	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302	Xn; R22
1,4-Butanediol	110-63-4	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 ; H301	Xn; R22
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	Irritation oculaire, catégorie 2 ; H319	Xi; R36
2-Phénoxyéthanol	122-99-6	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Irritation oculaire, catégorie 2 ; H319	Xn; R22 Xi; R36
<b>Phénol et dérivés</b>			
4-Chloro-3-méthylphénol	59-50-7	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4 ; H312 Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Lésions oculaires graves, catégorie 1 ; H318 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 ; H317 Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 ; H400	Xn; R21/22 Xi; R41 R43 N; R50

Substances	Numéro CAS	Classification CLP <sup>2)</sup>	Classification préexistante selon la Directive européenne <sup>3)</sup>
Biphényl-2-ol	90-43-7	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 ; H335 Irritation cutanée, catégorie 2 ; H315 Irritation oculaire, catégorie 2 ; H319 Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 ; H400	Xi; R36/37/38 N; R50
Phénol	108-95-2	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3 ; H331 Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 ; H301 Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3 ; H311 Corrosion cutanée, catégorie 1B ; H314 Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2 ; H341 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 ; H373	Muta.Cat.3; R68 T; R23/24/25 Xn; R48/20/21/22 C; R34
2-Benzyl-4-chlorophénol	120-32-1	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Irritation cutanée, catégorie 2 ; H315 Lésions oculaires graves, catégorie 1 ; H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 ; H335 Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 ; H400	Xn; R22 R37/38 R41 N; R50/53
<b>Bases</b>			
Carbonate de sodium	497-19-8	Irritation oculaire, catégorie 2 ; H319	Xi; R36
Hydroxyde de potassium (potasse)	1310-58-3	Corrosion cutanée, catégorie 1A ; H314 Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Corrosif pour les métaux, catégorie 1 ; H290	Xn; R22 C; R35
Hydroxyde de sodium (soude)	1319-73-2	Corrosion cutanée, catégorie 1A ; H314 Corrosif pour les métaux, catégorie 1 ; H290	C; R35



Substances	Numéro CAS	Classification CLP <sup>2)</sup>	Classification préexistante selon la Directive européenne <sup>3)</sup>
Silicate de sodium	1344-09-8	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Irritation cutanée, catégorie 2 ; H315 Lésions oculaires graves, catégorie 1 ; H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 ; H335	Xi; R36/37/38
<b>Acides</b>			
Acide acétique	64-19-7	Liquides inflammables, catégorie 3 ; H226 Corrosion cutanée, catégorie 1A ; H314	R10 C; R35
Acide citrique (anhydre et monohydraté)	77-92-9 et 5949-29-1	Lésions oculaires graves, catégorie 1 ; H318	Xi; R41
Acide maléique	110-16-7	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Irritation cutanée, catégorie 2 ; H315 Irritation oculaire, catégorie 2 ; H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 ; H335 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 ; H317	Xn; R22 Xi; R36/37/38 R43
<b>Principaux additifs</b>			
Acide éthylènediamine tétra-acétique, sel tétrasodique	64-02-8	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Lésions oculaires graves, catégorie 1 ; H318 Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 ; H332	Xn; R22 Xi; R41
Pipérazine	110-85-0	Corrosion cutanée, catégorie 1B ; H314 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 ; H334 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 ; H317 Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. catégorie 2 ; H361fd	Repr.Cat.3; R62, R63 C; R34 R42/43
2-éthylhexylsulfate de sodium <sup>15)</sup>	126-92-1	Non renseignée	Xi; R38, R41

Substances	Numéro CAS	Classification CLP <sup>2)</sup>	Classification préexistante selon la Directive européenne <sup>3)</sup>
Tosylchloramide sodique	127-65-1	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Corrosion cutanée, catégorie 1B ; H314 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 ; H334	Xn; R22 R31 C; R34 R42
Acide nitrilotriacétique	139-13-9	Cancérogénicité, catégorie 2 ; H351 Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Irritation oculaire, catégorie 2 ; H319	Carc.Cat.3, R40 Xn; R22 Xi; R36
Carbonate de potassium	584-08-7	Irritation cutanée, catégorie 2 ; H315 Irritation oculaire, catégorie 2 ; H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 ; H335	Xi; R36/37/38
Sel sodique de l'acide nitrilotriacétique	5064-31-3	Cancérogénicité, catégorie 2 ; H351 Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Irritation oculaire, catégorie 2 ; H319	Carc.Cat.3; R40 Xn; R22 Xi; R36
Nitrite de sodium	7632-00-0	Matières solides comburantes, catégorie 3 ; H272 Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 ; H301 Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 ; H400	O; R8 T; R25 N; R50
Polyglycoléther d'alcool gras <sup>16)</sup>	26183-52-8	Non renseignée	Xi; R41
Éther carboxylique d'alcool gras <sup>17)</sup>	53563-70-5	Non renseignée	Xi; R38, R41
Cocamidopropyl bétaïne <sup>18)</sup>	61789-40-0	Non renseignée	Xi; R36 R52
Isodécanol éthoxylé <sup>13)</sup>	61827-42-7	Non renseignée	Xi; R41 Xn; R22

Substances	Numéro CAS	Classification CLP <sup>2)</sup>	Classification préexistante selon la Directive européenne <sup>3)</sup>
Éthoxylate d'alcool gras <sup>19)</sup>	68131-39-5	Lésions oculaires graves, catégorie 1 ; H318 Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 ; H400	Xi; R41 N; R50
Sel de sodium de l'acide benzène-sulfonique, dérivés alkylés en C10-13, <sup>19)</sup>	68411-30-3	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 ; H302 Irritation cutanée, catégorie 2 ; H315 Lésions oculaires graves, catégorie 1 ; H318	Xi; R38, R41 Xn; R22
Éthoxylate d'alcool <sup>20)</sup>	68439-46-3	Irritation cutanée, catégorie 2 ; H315 Lésions oculaires graves, catégorie 1 ; H318	Xi; R38, R41
Polyglycoléther d'alcool gras <sup>19)</sup>	68439-50-9	Lésions oculaires graves, catégorie 1 ; H318 Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 ; H400	Xi; R41 N; R50
Isotridécanol éthoxylé <sup>15)</sup>	69011-36-5	Non renseignée	Xi; R41 Xn; R22
Alcool gras éthoxylé <sup>21)</sup>	69227-22-1	Non renseignée	Xn; R22 R41
Acides sulfoniques, sec-alcanes en C13-17, sels de sodium <sup>22)</sup>	85711-69-9	Non renseignée	Xi; R38, R41
Alcools C9-C16 éthoxylés <sup>6)</sup>	97043-91-9	Non renseignée	Xn; R22 Xi; R41
Lauryl glucoside <sup>23)</sup>	110615-47-9	Non renseignée	Xi; R38, R41

- 1) Les données sur la classification proviennent de la banque de données GESTIS de l'Institut de prévention des Caisses allemandes d'assurance AT-MP (*Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung*) ; adresse Internet <http://www.dguv.de/ifa/de/gestis/stoffdb/index.jsp> ; recherche effectuée le 05/11/2012). Pour les substances ne figurant pas dans la banque de données, les informations ont été recherchées sur Internet. Les sources correspondantes sont indiquées en notes.
- 2) Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Règlement CLP).
- 3) Classification selon le Règlement CLP, annexe VI, tableau 3.2.
- 4) Fiche de données relative au produit « Chlorhexidin (Labor) », Système d'information sur les produits chimiques de la BG RCI (Caisse allemande d'assurance accidents Matières premières et industrie chimique), [www.gischem.de](http://www.gischem.de)
- 5) Fiche de données de sécurité relative au produit « Unigloves Desinfektionsmittel für Absauganlagen » (produit de désinfection Unigloves pour systèmes d'aspiration) du 07/02/2011, fabricant/fournisseur : Unigloves Arzt- und Klinikbedarf Handelsgesellschaft mbH; [www.unigloves.de/deutsch/sidat/sidatpdf/absaug\\_anlagesi.pdf](http://www.unigloves.de/deutsch/sidat/sidatpdf/absaug_anlagesi.pdf)
- 6) Fiche de données de sécurité relative au produit « DC Instrumentenbad NF » (bain pour instruments) du 15/04/2009, fabricant/fournisseur : DC Dental Central; [http://dental-central.de/datasheet/pib/produktinformationsblatt\\_instrumentenbad\\_nf.pdf](http://dental-central.de/datasheet/pib/produktinformationsblatt_instrumentenbad_nf.pdf)
- 7) Fiche de données de sécurité relative au produit « Apesin Rapid 5LD » du 20/10/2009, fabricant/fournisseur : Tana Chemie GmbH; [http://www.tana.de/sites/default/files/datenblaetter/apesin\\_rapid\\_5\\_l\\_d\\_1104603\\_de.pdf](http://www.tana.de/sites/default/files/datenblaetter/apesin_rapid_5_l_d_1104603_de.pdf)
- 8) Fiche de données de sécurité relative au produit « Polyvidon-Iod » du 05/07/2012, fabricant/fournisseur : Caesar & Loretz GmbH, [www.caelo.de/getfile.html?type=sdb&num=2546](http://www.caelo.de/getfile.html?type=sdb&num=2546)
- 9) Fiche de données de sécurité relative au produit « Spirodec Plus » du 05/03/2008, fabricant/fournisseur : Intersprio GmbH, [www.gfd-katalog.com/master/media/media/33/338433\\_SICHERHEITSDATENBLATT.PDF?MediandoWEB\\_gfd\\_hobrand=b2a5ffd1261d23a5ae71ec14f217e872](http://www.gfd-katalog.com/master/media/media/33/338433_SICHERHEITSDATENBLATT.PDF?MediandoWEB_gfd_hobrand=b2a5ffd1261d23a5ae71ec14f217e872)
- 10) Fiche de données de sécurité relative au produit « Gigasept Med forte » du 21/04/2007, fabricant/fournisseur : Schülke & Mayr GmbH, [http://www.schuelke.com/download/pdf/cde\\_lde\\_gigasept\\_med\\_forte\\_sds.PDF](http://www.schuelke.com/download/pdf/cde_lde_gigasept_med_forte_sds.PDF) et au produit « C066-K10 hebro@oilsplit » du 28/04/2012, fabricant/fournisseur : hebro chemie GmbH, [www.hebro-chemie.de/sdb/DE/DE/540057257.DE.pdf](http://www.hebro-chemie.de/sdb/DE/DE/540057257.DE.pdf)
- 11) Fiche de données de sécurité relative au produit « Beko Desinfektionsreiniger » (Artikelnummer: 299 36 1000) du 19/04/2011, fabricant/fournisseur : beko GmbH, [www.beko-group.com/uploads/tx\\_bekoproducts/SDB\\_Desinfektionsreiniger\\_DE.pdf](http://www.beko-group.com/uploads/tx_bekoproducts/SDB_Desinfektionsreiniger_DE.pdf)
- 12) Fiche de données de sécurité relative au produit « Dürr System-Hygiene Orotol® Plus Sauganlagen-Desinfektion » (désinfection de systèmes d'aspiration) du 06/07/2009, fabricant/fournisseur : orochemie GmbH + Co.KG, [www.duerrdental.de](http://www.duerrdental.de)
- 13) Fiche de données de sécurité relative au produit « oro® Hygienesystem B 15 Wischdesinfektion » (désinfection par essuyage) du 12/01/2010, fabricant/fournisseur : orochemie GmbH + Co.KG, [www.orochemie.de/de/download/datenblatt\\_b15.pdf](http://www.orochemie.de/de/download/datenblatt_b15.pdf)
- 14) Fiche de données de sécurité relative au produit « DC Abformdesinfektion », 018052 +018053 du 26/04/2006, fabricant/fournisseur : DC Dental Central Großhandels-GmbH, [http://dental-central.de/datasheet/sdb/DC\\_Abformdesinfektion\\_SDB\\_\\_D.pdf](http://dental-central.de/datasheet/sdb/DC_Abformdesinfektion_SDB__D.pdf)
- 15) Fiche de données de sécurité relative au produit « oro® Hygienesystem B 25 Flächendesinfektion » (désinfection des surfaces) du 12/01/2010, fabricant/fournisseur : orochemie GmbH + Co.KG, [www.orochemie.de/de/download/datenblatt\\_b25.pdf](http://www.orochemie.de/de/download/datenblatt_b25.pdf)
- 16) Fiche de données de sécurité relative au produit « Dürr System-Hygiene FD 370 cleaner Praxisreiniger » (produit de nettoyage pour cabinet dentaire) du 29/05/2009, fabricant/fournisseur : orochemie GmbH + Co.KG, <http://www.duerrdental.com/de/produkte/hygiene/flaechen/fd-370-cleaner-praxisreiniger/>
- 17) Fiche de données de sécurité relative au produit « AlproJet-DD » du 16/04/2007, fabricant/fournisseur : ALPRO MEDICAL GmbH, [www.kleindental.de/fileadmin/templates/pdf/.../AlproJetDD.pdf](http://www.kleindental.de/fileadmin/templates/pdf/.../AlproJetDD.pdf)

- 18) Fiche de données de sécurité relative au produit « Primasept Med » du 23/01/2008, fabricant/fournisseur : Schülke & Mayr GmbH,  
[http://www.schuelke.com/download/pdf/cde\\_Ide\\_primaseptmed\\_sds.PDF](http://www.schuelke.com/download/pdf/cde_Ide_primaseptmed_sds.PDF)
- 19) Classification établie par l'ECHA-European Chemicals Agency,  
<http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>
- 20) Fiche de données de sécurité relative au produit « graffitiCRACK soft Reinigungs-Zusatz » du 21/04/2009, fabricant/fournisseur : Zufor GmbH,  
<http://www.zufor.de/>
- 21) Fiche de données de sécurité relative au produit « Zecken-Frey 25 ml » du 15/05/07, fabricant/fournisseur : Hagopur AG,  
[http://www.zehner-agrar.de/sicherheitsdatenblaetter/sdb/Maerkte\\_570.html](http://www.zehner-agrar.de/sicherheitsdatenblaetter/sdb/Maerkte_570.html)
- 22) Fiche de données de sécurité relative au produit « MELLERUD Acryl Reiniger und Pflege 0,5 l » du 10/09/2009, fabricant/fournisseur MELLERUD CHEMIE GmbH,  
[www.i-m.de/gefahrstoffe/254427.pdf](http://www.i-m.de/gefahrstoffe/254427.pdf)
- 23) Fiche de données de sécurité relative au produit « Excipial Clean » du 29/05/2009, fabricant/fournisseur : Spirig Pharma AG,  
[http://www.spirig.at/upload/downloads///Sicherheitsdatenblatt\\_Excipial\\_Clean.pdf](http://www.spirig.at/upload/downloads///Sicherheitsdatenblatt_Excipial_Clean.pdf)



### **Libellé des phrases H citées :**

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
- H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant.
- H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant.
- H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
- H301 : Toxique en cas d'ingestion.
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H311 : Toxique par contact cutané.
- H312 : Nocif par contact cutané.
- H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 : Mortel par inhalation.
- H331 : Toxique par inhalation.
- H332 : Nocif par inhalation.
- H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
- H361fd : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Libellé des phrases de risque citées:**

- R5 : Danger d'explosion sous l'action de la chaleur
- R7 : Peut provoquer un incendie
- R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles
- R10 : Inflammable
- R11 : Facilement inflammable
- R20 : Nocif par inhalation
- R22 : Nocif en cas d'ingestion
- R25 : Toxique en cas d'ingestion
- R31 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
- R34 : Provoque des brûlures
- R35 : Provoque de graves brûlures
- R36 : Irritant pour les yeux
- R38 : Irritant pour la peau
- R40 : Effet cancérigène suspecté: preuves insuffisantes
- R41 : Risque de lésions oculaires graves
- R42 : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation
- R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- R45 : Peut provoquer le cancer
- R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- R52 : Nocif pour les organismes aquatiques
- R62 : Risque possible d'altération de la fertilité
- R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
- R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
- R68 : Possibilité d'effets irréversibles

**Combinaisons**

- R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion
- R20/21/22 : Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
- R21/22 : Nocif par contact avec la peau et par ingestion
- R23/25 : Toxique par inhalation et par ingestion
- R23/24/25 : Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
- R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau
- R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
- R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau
- R42/43 : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau
- R48/22 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion

- R48/20/21/22 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, contact avec la peau et ingestion
- R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

## Emploi des désinfectants dans les activités de soins : risques et mesures de prévention

### Fiche technique 3 : Risques liés aux désinfectants chimiques

12/2014

#### Auteurs

Prof. Dr.-Ing. Udo Eickmann  
Berufsgenossenschaft für Gesundheitsdienst und  
Wohlfahrtspflege (BGW), Hambourg (D)

Martine Bloch  
Institut national de recherche et de sécurité (INRS)  
Paris (F)

Dr. med. Michel Falcy  
Institut national de recherche et de sécurité (INRS)  
Paris (F)

Dr. rer. nat. Gabriele Halsen  
Berufsgenossenschaft für Gesundheitsdienst und  
Wohlfahrtspflege (BGW), Hambourg (D)

Dr. med. Brigitte Merz  
Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA/Suva)  
Lucerne (CH)

#### Publication du

Comité international de l'AISS pour la prévention des accidents du  
travail et des maladies professionnelles dans le secteur santé

Pappelallee 33/35/37

D 22089 Hambourg

Allemagne

#### Code commande

ISBN 978-92-843-0191-1

#### Maquette

Susanne Stamer  
Berufsgenossenschaft für Gesundheitsdienst und  
Wohlfahrtspflege (BGW), Hambourg (D)

